

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/22

Le 20 mars 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de société Espace 4 pour la destruction de sept nids ou traces de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de travaux de façades du Crédit agricole situé place du marché à Authon-du-Perche (28)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société Espace 4 déposée le 29 février 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit des travaux des façades d'un bâtiment exclut l'évitement de la destruction de sept nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction, en mars avant le retour des oiseaux ;

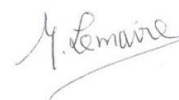
Considérant que les travaux s'effectueront dès la destruction des nids ;

Considérant l'installation de cinq nids doubles artificiels à hirondelles en compensation des nids détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande sous réserve d'effectuer un suivi de l'occupation des nids artificiels une fois les travaux réalisés et cela pendant au moins 2 années après la fin du chantier.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE